

ARRETE N° 20-00012 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE DU 01 JUN 2020
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE DU CYCLE DE LICENCE EN SCIENCES DE L'INGENIEUR DANS
LES FILIERES DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE (ENSPY), ET
FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2020/2021.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

VU la Constitution ;
VU la Loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 71/DF/206 du 04 juin 1971 portant création de l'Ecole Fédérale Supérieure Polytechnique ;
VU le Décret n° 75/240 du 03 avril 1975 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
VU le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
VU le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
VU le Décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 organisant le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
VU le Décret n° 2008/468 du 31 décembre 2008 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Yaoundé I ;
VU le Décret n° 2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2020/275 du 11 mai 2020 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé ;
VU l'Arrêté n° 20-00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 mai 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2020-2021.

ARRETE :

Article 1^{er} : (1) Un concours direct pour le recrutement de **soixante (60) élèves** en première année du cycle de **Licence en Sciences de l'Ingénieur dans les filières des Sciences et Technologies** à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY) au titre de l'année académique **2020/2021**, est ouvert dans les centres ci-après : **Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.**

(2) Il se compose d'une (01) épreuve écrite de Mathématiques et d'une (01) épreuve écrite de Physique de trois (03) heures chacune et d'égale importance.

Article 2 : Sont concernés :

- Les élèves des classes de Terminales scientifiques et techniques industrielles, séries C, D, E, F, TI, des classes *Upper Sixth* (VI) scientifiques (*Pure Mathematics, Physics, and Applied Mathematics, or Chemistry*) et justifiant qu'ils ont obtenu en une session le GCE-O/L en quatre matières au moins, à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge » ;
- Les titulaires du Baccalauréat dans les séries ci-dessus mentionnées ou du GCE-A/L obtenu en une session ou de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : (1) Le programme du concours est celui des classes de Premières et Terminales scientifiques et techniques susmentionnées pour les candidats du sous-système francophone ; et celui des *Lower* et *Upper Sixth*, séries scientifiques pour les candidats du sous-système anglophone.

(2) Il n'y a pas d'examen oral.

Article 4 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ENSPY, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2020 ou le cas échéant, de l'Attestation de réussite au moment de l'inscription fixé par l'ENSPY.

Article 5 : L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'ENSPY à l'adresse :
<http://www.polytechnique.cm/concours>.

Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Ecole :
<http://www.polytechnique.cm/concours> ;
2. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
3. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
4. Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE-A/L ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
5. Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE-O/L et du Baccalauréat ou du GCE-A/L selon le cas ;
6. Quatre photos d'identité (4x4) ;
7. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;
8. Une enveloppe timbrée à 1 000 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4).

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) francs CFA** payables uniquement par transfert **EXPRESS UNION**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 7 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de l'ENSPY, B.P. 8390 Yaoundé, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, **le 21 août 2020 au plus tard**. Cependant, les candidats étrangers pourront déposer leur dossier de candidature à la représentation diplomatique du Cameroun de leur pays respectif.

Article 8 : Seuls les candidats ayant déposé un dossier réglementaire dans les délais fixés seront convoqués pour concourir. Ils devront se munir de leur **Carte Nationale d'Identité ou de leur carte d'élève ou d'étudiant**.

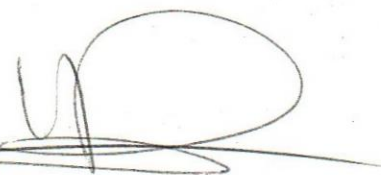
Article 9 : Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de **vingt-cinq (25) ans au plus**, au premier janvier de l'année en cours.

Article 10 : Les épreuves écrites se dérouleront les **29 août 2020** dans les centres ci-dessus indiqués.

Article 11 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié en Français et en Anglais partout où besoin sera./-

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR




Jacques FAME NDONGO